

Annexe complémentaire 5 – Avis du SDIS

Le SDIS 71 a été contacté pendant la préparation de ce projet afin de recueillir les préconisations applicables aux installations photovoltaïques au sol dans le département.

Cette annexe retrace l'historique des échanges, retranscrit les recommandations transmises par le SDIS 71.

Historique des échanges :

Le 29/10/2025 Orion énergies a contacté le SDIS 71 pour connaître ses prescriptions concernant le projet en fournissant la localisation exacte de celui-ci.

Le 04/11/2025 le SDIS 71 a transmis ses prescriptions générales concernant les centrales au sol.

Synthèse des recommandations :

Il a alors été convenu que pour le projet de moins de 1 MWc situé sur la parcelle ZB 94 de la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay :

- Une piste périphérique interne, large de 3 m est suffisante pour le service des secours ;
- Une bâche de 60m³ sera installée à l'entrée et à une distance inférieure à 400 m de tout point de la centrale ;
- Un portail d'accès, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de 14 mm, de 5 m de large sera suffisant.

1. Le mail d'Orion présentant le projet

Bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir les recommandations du SDIS concernant les centrales photovoltaïques au sol, dans le cadre du développement d'un projet de petite ampleur porté par la société Orion Énergies, sur la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay (71260)

Ce projet concerne une parcelle communale et s'étendra sur environ 1 hectare et sera d'une puissance inférieure à 1 MWc.
Coordonnées GPS : 46.41749 , 4.792417



Avez-vous des recommandations concernant les centrales photovoltaïques au sol ? Et notamment les petites centrales ?

Je souhaiterais obtenir des précisions sur plusieurs points afin de garantir la conformité de l'aménagement en prenant en compte la taille réduite du terrain :

- Quelles sont les dimensions recommandées pour la voirie interne (largeur, rayon de courbure) ?
- La voirie interne doit-elle obligatoirement être périphérique ? Si une piste simple suffit, quelles doivent être les dimensions des aires de retournement ?
- La voirie doit-elle être une piste lourde ou, au vu de la taille du projet, est-il possible de réaliser une voirie légère et enherbée (ce qui présenterait un avantage écologique important) ?
- Quelle est la contenance nécessaire pour la bâche incendie et à quelle distance maximale des panneaux doit-elle être placée ?
- Quelles sont les dimensions requises pour le portail d'accès ?
- Vos autres recommandations concernant les petites centrales photovoltaïques au sol.
- Vos recommandations spécifiques concernant ce projet à Saint-Maurice-de-Satonnay.

N'hésitez pas à me recontacter si vous avez besoin d'informations complémentaires, je pourrais aussi vous transmettre un plan potentiel du projet et sa localisation plus exacte.

Je vous remercie par avance pour votre aide précieuse et votre retour.

Bien cordialement,



Lisa Snella
Cheffe de projets photovoltaïques
07.44.70.31.02
www.orionenergies.com



2. Les recommandations du SDIS pour la centrale

RE: SDIS 71 - 71260 Saint-Maurice-de-Satonnay - Orion

SDIS Cdt Auzel David <dauzel@SDIS71.fr>
À : Lisa Snella
Cc : secretariat.sdm <secretariat.sdm@SDIS71.fr>

Répondre Répondre à tous Transférer
Mar 04/11/2025 15:04

Bonjour Madame,

En réponse à votre demande concernant votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Saint-Maurice-de-Satonnay, vous trouverez des éléments de réponse ci-dessous du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Saône-et-Loire qui portent uniquement sur les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours et sur la défense extérieure contre l'incendie.

Concernant les dessertes permettant l'accessibilité des engins de secours :

- prévoir l'accès au site par un portail « accès pompiers », d'une largeur de 3 m minimum, équipé d'un dispositif manœuvrable par un triangle pompier de 14 mm ;
- veiller à ce que le parc soit desservi par une voie permettant l'accès, une circulation et un croisement aisés des moyens de secours et de lutte contre l'incendie sur l'ensemble du périmètre de l'installation ;
- dans le cas où des points de la centrale sont à plus de 200 m de la voie engin périphérique, prévoir une voie intérieure (avec aire de retournement si impasse) permettant l'accès à l'ensemble des rangées de panneaux.
- Les prescriptions techniques d'accessibilité sont définies dans le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).
- une voie engin (Fiche technique n°16) ;
- une aire de retournement pour les voies en impasse (Fiche technique n°15).

Concernant la défense extérieure contre l'incendie

- s'assurer que le besoin en eau pour la lutte contre l'incendie soit proportionné aux risques à défendre et défini dans le RDDECI.

Le RDDECI est consultable sur le site de la Préfecture de Saône-et-Loire :

<https://www.saone-et-loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-publique-et-civile/Reglement-departemental-de-defense-exterieure-contre-l-incendie-de-Saone-et-Loire>

- respecter, la grille de couverture des risques n° 6 du RDDECI

	GRILLE DE COUVERTURE	6
	CONSTRUCTION ET INSTALLATION DIVERSE	

RISQUES A DEFENDRE	BESOIN MINIMAL EN EAU			POINT D'EAU INCENDIE (P.E.I.)	
	Débit horaire	Durée	Quantité d'eau	Nbre maxi autorisé(s)	Distance maximale
Risque Courant Campings (sans création d'E.R.P.) Habitations légères de loisirs Aires d'accueil des gens du voyage Aires de stationnement de camping-car	30 m³/h	2 heures	60 m³	1	400 m

Tout point de la centrale devra se trouver à moins de 400 m (distance aérienne) d'un point d'eau.

Le besoin en eau pourra être satisfait à partir du réseau d'eau public ou par des points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Les points d'eau incendie (PEI) devront être accessibles, entretenus et en parfait état de fonctionnement.

Prévoir un entretien régulier de la végétation afin d'éviter les feux d'espace naturel dans le parc.

Tout projet devra être soumis au SDIS 71 pour avis technique.

Respectueusement,



COMMANDANT DAVID AUZEL
CHEF DU SERVICE PLANIFICATION PRÉVISION

SOUS-DIRECTION MISSIONS
GROUPEMENT GESTION DES RISQUES
Tél. 03 85 35 37 58 | 06 17 49 39 89

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE
4 rue des Grandes Verrières | CS 90109 | 71009 MÂCON
www.sdis71.fr



ORION ENERGIES

Annexe complémentaire 5 : Avis du SDIS / 2